

## DONS DES ENTREPRISES

| <b>ENTREPRISES</b> | <b>MONTANT DU DON</b> | <b>PROJET AFFECTE</b>          |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| AUCHAN DSI         | <b>30 000 €</b>       | <b>Informatique au féminin</b> |
| IBM SERVICE CENTER | <b>30 000 €</b>       | <b>Informatique au féminin</b> |
| LEROY MERLIN       | <b>15 000 €</b>       | <b>Informatique au féminin</b> |
| OXYLANE            | <b>15 000 €</b>       | <b>Informatique au féminin</b> |
| SPIE COMMUNICATION | <b>15 000 €</b>       | <b>Informatique au féminin</b> |

## CONVENTION DE MECENAT « informatique au féminin »

### ENTRE D'UNE PART

#### **UNIVERSITÉ LILLE 1-Sciences et Technologies,**

Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,  
domicilié Cité scientifique - 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex  
représenté par M.Philippe ROLLET, Président de l'Université de Lille Sciences et Technologies.  
Ci après désignée « l'Université »

### ET D'AUTRE PART

#### **L'ENTREPRISE**

Domiciliée  
représentée par  
Ci après désignée « l'Entreprise »

### PREAMBULE

L'Université Lille 1- Sciences et Technologies, université pluridisciplinaire, souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel dans le cadre de ses missions de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

Par ailleurs, les entreprises constatent depuis plusieurs années des difficultés de recrutement dans la filière informatique. De plus, la parité n'est pas respectée car le nombre d'étudiantes est extrêmement faible dans ces formations (à l'Université de Lille Sciences et Technologies, de L2 à M2 seulement 10% des inscrits sont des femmes, équivalent au niveau national).

C'est pour répondre à cette problématique que l'Université met en œuvre un projet permettant aux jeunes femmes de notre région de bénéficier de réelles opportunités de carrière et de postes à responsabilités dans ce domaine. Informer les étudiantes, leur montrer qu'elles ont leur place dans ce secteur et susciter des vocations est un enjeu commun de l'université et de l'entreprise partenaire.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'Entreprise souhaite apporter son soutien sous la forme de mécénat (entrant dans le cadre de la loi du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238bis du CGI).

#### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'Entreprise s'engage à soutenir l'Université suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

#### **Article 2 - PROJET**

L'Université s'engage à mettre en oeuvre le projet, « L'informatique au féminin » qui s'articule autour de deux axes :

1. La sensibilisation et la démystification des métiers de l'informatique auprès des femmes
2. L'octroi de bourses à des étudiantes sur différents critères : mérite, motivation et social

#### **Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l'entreprise s'engage à

- verser à l'Université, par étudiante retenue, la somme de 15.000 € sur trois ans (5.000€/an), soit pour \_\_\_\_\_ étudiantes la somme totale de \_\_\_\_\_
- selon l'échéancier suivant :
  - \_\_\_\_\_ € à la signature de la convention
  - \_\_\_\_\_ € le

○ \_\_\_\_\_ € le

- Participer aux entretiens après sélection du jury en vue du choix des bénéficiaires des bourses
- Accompagner l' (les) étudiante(s) retenue(s) et les accueillir dans ses locaux en période de stage
- Autoriser ses collaborateurs à participer, si besoin, sous la qualité de collaborateurs occasionnels du service public à titre bénévole, aux conférences et diverses manifestations organisées par l'Université pour répondre à l'axe 1

#### **Article 4 - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE**

L'Université s'engage à

- Mettre en place deux instances de régulation, soit une assemblée générale composée des mécènes concernés et de 5 représentants de l'université, nommés par le Président, et un comité de pilotage composé de 3 représentants de l'Université et de 3 représentants des entreprises
- Informer annuellement du bilan financier de l'opération
- Faire participer l'entreprise aux entretiens de sélection
- Verser les bourses financées aux étudiantes, sur un rythme trimestriel

#### **Article 5 – CONTREPARTIES**

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier l'entreprise est strictement limitée et qu'il y a une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par l'Université bénéficiaire du don.

L'université s'engage à mentionner le nom (logo) au même titre que les subventions et autres mécènes sur les documents de communication liés au projet.

#### **Article 6 - DECLARATION DE L'UNIVERSITE**

L'Université déclare qu'elle est un établissement d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

#### **Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de trois ans du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

#### **Article 8 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- \_\_\_\_\_ en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- \_\_\_\_\_ pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*En deux exemplaires*

Pour la Société  
M

Pour l'Université  
Philippe Rollet, Président

21/10/2014

**NOTE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE QUANT AU PROCESSUS DE  
CONVENTIONNEMENT POUR LE MECENAT DANS LE CADRE DU PROJET  
« L'INFORMATIQUE AU FEMININ »**

Dans le cadre du mécénat, il n'est pas obligatoire de rédiger des conventions. Néanmoins, dans la mesure où il est demandé aux partenaires de s'engager sur un délai de trois ans, une convention-type a été élaborée afin de garantir l'engagement du partenaire entreprise pour la durée du dispositif. En effet, en cas de défaillance du mécène, l'Université pourrait se voir contrainte d'assurer le relais sur ses fonds propres pour garantir la bonne fin du processus à l'étudiante bénéficiaire.

Cette convention-type de mécénat a été validée par les services juridiques de l'Université et acceptée par les différents partenaires.

Ladite convention permet également de préciser le cadre juridique en termes de « contreparties ».

Le montant minimum pour entrer dans le dispositif est de 5 000 €/an pendant 3 ans, soit 15.000€ par étudiante accompagnée pour un cursus de licence. Ce financement couvre à la fois l'octroi d'une bourse à une étudiante sur la période (4.000 €/an), ainsi que les frais de gestion découlant du projet directement et indirectement (charges d'accompagnement et de gestion (1.000 € / an /étudiante).

F. Guilbert,  
Vice Président délégué aux Relations extérieures, Entreprises et Communication